



Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (CSQ)

Table des matières

Contenu

Introduction	3
1. Un projet de programme actualisé tenant compte de nouvelles attentes et de nouveaux besoins	4
2. Le caractère universel du programme <i>Sciences de la nature</i>	5
3. L'applicabilité de l'approche programme et de l'approche par compétences au collégial dans le cadre de la mise en oeuvre du programme <i>Sciences de la nature</i>	6
Résumé des recommandations :	8

Introduction

La révision du programme *Sciences de la nature* était attendue et souhaitée depuis longtemps dans le milieu collégial, la dernière révision ayant été réalisée en 1998. Or, la nouvelle mouture du programme, soumise à la consultation des départements et comités de programme concernés en mars 2018, a plutôt provoqué une onde de choc. Les changements qui étaient en effet proposés réorganisaient totalement la distribution des compétences au sein du programme. D'une part, les compétences n'étaient plus associées spécifiquement à des cours et, d'autre part, il y avait une redistribution importante du nombre d'heures de cours entre les disciplines porteuses que sont biologie, chimie, physique et mathématique. Plusieurs enseignantes et enseignants concernés nous ont alors fait part de leurs inquiétudes touchant l'organisation du travail, mais, également, les parcours étudiants et la valeur du diplôme. En effet, un certain nombre de compétences étant facultatives alors que d'autres pouvaient être assurées par l'une ou l'autre des disciplines, et ce, au choix de chacun des collègues, on pouvait se demander quelle serait la valeur du diplôme national, de même que le profil de sortie des diplômé.e.s au regard de l'accès aux différentes universités. La volonté de laisser à chacun des cégeps une plus grande latitude pour donner une « couleur locale » au programme réformé risquait en effet d'amplifier la diversité des profils de sortie, tout en exacerbant la compétition au sein du réseau collégial. Enfin, les délais de consultation trop restreints mettaient indûment de la pression sur les équipes professorales, alors que les propositions sur la table risquaient de provoquer des tensions entre collègues pour arrimer les disciplines aux compétences proposées et « distribuer » ces dernières parmi les champs disciplinaires. Il y avait là un enjeu clair pour la protection de l'emploi de plusieurs.

C'est pourquoi, compte tenu de l'ampleur des changements suggérés et des problèmes que suscitaient les modifications proposées, la FEC-CSQ avait suggéré à la ministre de l'époque, madame Hélène David, d'allonger les délais de la consultation afin que toutes et tous aient le temps de bien mener les débats dans leurs disciplines respectives en s'appropriant le contenu de la réforme proposée. Le report de l'implantation du nouveau programme s'avérait à ce titre un incontournable pour mener à terme de véritables consultations dans le milieu.

C'est donc dans ce contexte que nous n'avons pu qu'acquiescer à la suspension, puis au report des travaux devant conduire à la révision du programme *Sciences de la nature* et c'est avec satisfaction que nous constatons que plusieurs des préoccupations que nous avons exprimées au printemps 2018 semblent avoir été entendues par le nouveau comité d'experts mandaté par le gouvernement pour reprendre le fil de la réflexion visant à proposer une nouvelle mouture du programme. Nous nous proposons ici de réitérer les inquiétudes que nous avons exprimées au printemps 2018, et ce, à la lumière des questionnements soulevés dans le présent document de consultation. Précisons enfin que nous n'entendons pas nous immiscer dans le débat sur les contenus disciplinaires attendus du nouveau programme. Notre réflexion s'attardera davantage à des considérations plus globales liées aux parcours étudiants, à la valeur du diplôme et aux éventuels impacts de la révision sur la tâche enseignante.

1. Un projet de programme actualisé tenant compte de nouvelles attentes et de nouveaux besoins

Questions soumises à la réflexion

- Dans quelle mesure le projet de programme, tel qu'il est défini, permet-il de répondre aux attentes qui ont été formulées tout en préservant les acquis quant aux connaissances disciplinaires ? Les attentes exprimées ont-elles trouvé ou peuvent-elles toutes trouver réponse de manière cohérente dans le nouveau projet de programme ?
- La manière dont ont été intégrées les nouvelles préoccupations liées à l'informatique, aux probabilités et à la statistique de même qu'aux enjeux environnementaux (développement durable) est-elle appropriée ?
- La nouvelle organisation des compétences disciplinaires communes (nouvelle formulation, nouvelle répartition des contenus entre les disciplines, révision du nombre d'heures attribué à chaque discipline par bloc de compétences lui étant associées implicitement) permettra-t-elle de bien atteindre le premier but du programme, soit d'« Exploiter les savoirs disciplinaires permettant la consolidation d'une culture scientifique de base »?
- Dans quelle mesure les compétences transdisciplinaires sont-elles intégrées au projet de programme et dans quelle mesure en favorisent-elles la cohérence ?

Comme nous l'avons souligné en introduction, loin de nous l'idée de nous immiscer dans les contenus disciplinaires et la répartition des heures à prescrire pour chacune des disciplines. Les experts de contenu que sont les professeures et professeurs des sciences de la nature sont les plus aptes à répondre à ces importantes questions. Cependant, il nous semble, à lire le présent document de consultation, qu'il est important de retenir deux éléments importants soit, d'une part, la satisfaction des partenaires universitaires au regard des connaissances disciplinaires acquises par les diplômé.e.s du programme – connaissances les préparant adéquatement à la poursuite des études universitaires - et, d'autre part, la demande de ces mêmes partenaires universitaires «d'assurer une plus grande uniformité des apprentissages des étudiants (peu importe leur établissement d'origine)».

Ces constats impliquent qu'il faut certes revoir le programme *Sciences de la nature* afin de mieux répondre aux nouvelles exigences des diverses facultés universitaires, mais qu'il n'y a pas nécessairement lieu de tout chambarder puisque les facultés se disent néanmoins satisfaites des diplômé.e.s qu'elles admettent en leur sein. Qui plus est, il nous semble que le programme qui a été soumis pour consultation au printemps 2018 va dans le sens contraire des attentes des universités dans la mesure où, en laissant trop de latitude à chacun des cégeps dans le choix du nombre d'heures prescrit, il induit une hétérogénéité dans la formation, et ce, tant pour les disciplines du tronc commun que pour les compétences transversales (C1 ; C2 ; C3). Cette conception de la formation nous semble plus que problématique puisqu'elle risque de dévaloriser le diplôme collégial en incitant les facultés universitaires à introduire des mises à niveau pour s'assurer que toutes et tous aient les mêmes acquis disciplinaires. Ne faudrait-il pas d'ailleurs s'assurer que l'écriture des compétences s'arrime davantage aux préalables exigés par les programmes universitaires ?

C'est pourquoi, considérant les dangers sous-jacents d'une réforme qui ne correspondrait pas aux attentes des universités en ce qui a trait aux profils de sortie en sciences de la nature et l'importance de maintenir la valeur du diplôme d'études collégiales, nous croyons que la révision du programme *Sciences de la nature* doit faire en sorte de :

1. S'assurer que les profils de sortie rencontrent les attentes des universités afin d'éviter les mises à niveau dans les cursus universitaires pouvant mener à une dévalorisation du diplôme d'études collégiales en *Sciences de la nature*.

2. Le caractère universel du programme *Sciences de la nature*

Questions soumises à la réflexion

Le caractère universel et l'admission des étudiants à l'université :

- Le nombre d'heures prescrit par discipline implicitement associée à un bloc de compétences plutôt que déterminé par compétence, et établi par le MEES par un minimum plutôt que par un nombre fixe;
- L'augmentation du nombre de compétences facultatives;
- L'intégration d'une cinquième discipline (informatique) par l'ajout d'un élément de compétence à une compétence commune transdisciplinaire et l'introduction de deux compétences facultatives;
- L'augmentation du nombre de compétences transdisciplinaires (d'une à trois);
- Des précisions de contenus à dériver des éléments de compétences et des critères de performance, puisque celles-ci sont peu nombreuses dans la section sur les activités d'apprentissage.

Le caractère universel et les trajectoires étudiantes

- En tenant compte de la mise en œuvre de l'approche programme au collégial, quelles modalités peut-on déterminer pour favoriser le caractère universel du programme et sa capacité à faciliter l'admission à l'ordre suivant et la continuité de la formation? Des prescriptions ministérielles additionnelles sont-elles souhaitables? Si oui, sur quels aspects?
- Sur quels aspects du programme devrait s'exercer la latitude des établissements d'enseignement collégial? Dans leur manière de prendre en charge les buts du programme? Dans la détermination des profils offerts aux étudiants, par le choix des compétences facultatives retenues? Dans la détermination et la répartition des contenus des compétences? Sur d'autres aspects? À quoi accorder la priorité à cet égard?
- Une fois le projet de programme revu, quelles conditions aurait-on intérêt à mettre en place pour faciliter la reconnaissance des compétences pouvant répondre aux préalables universitaires des différents programmes concernés?
- Quelles conditions a-t-on intérêt à mettre en place pour faciliter les trajectoires d'étudiants qui doivent suivre des cours dans d'autres établissements que celui où ils ont amorcé leur programme *Sciences de la nature*?

Les considérations soulevées dans la première section soumise à la réflexion débouchent nécessairement sur les directives que devraient émettre le MEES quant au nombre d'heures prescrit en ce qui a trait aux savoirs disciplinaires et compétences à acquérir au fil de la formation. Par ailleurs, afin de favoriser la plus grande cohérence du programme, les éléments de compétences transversales ne devraient-ils pas être rattachés plus explicitement à des disciplines, voire à des cours disciplinaires spécifiques? Ces exigences faciliteront, croyons-nous, la mobilité étudiante inter-collégiale, tout en réduisant les risques de concurrence entre les cégeps qu'une trop grande flexibilité à cet égard pourrait entraîner en incitant chacune des institutions à développer indûment une couleur locale pour mieux attirer les populations étudiantes. D'autre part, l'imposition d'un nombre fixe d'heures prescrit par discipline permettra de mieux répondre aux attentes des facultés universitaires qui seront à même de mieux jauger de la formation reçue par les diplômé.e.s du collégial. Dans le cas contraire, le risque est grand que nous assistions, comme soulevé dans la première section, à une dévalorisation du DEC puisque les facultés auront tendance, comme c'est déjà le cas dans certains cursus universitaires, à exiger une propédeutique ou une mise à niveau.

C'est pourquoi, considérant l'importance de préserver le caractère national du diplôme en offrant un même accès aux savoirs, peu importe le cégep fréquenté (cours-réseau), et offrir ainsi à la population étudiante collégiale une formation de qualité sur l'ensemble du territoire québécois et d'éviter la concurrence; considérant également l'importance de favoriser la mobilité étudiante en limitant la diversité des parcours étudiants, nous recommandons :

2. Que le ministère s'assure que les modifications proposées au programme *Sciences de la nature* procurent une formation complète, équivalente et de qualité pour tous les cégeps sur l'ensemble du territoire québécois en préservant ainsi le caractère national de ce diplôme, tout en facilitant la mobilité étudiante.

3. Plus concrètement, il y aurait lieu de fixer plus précisément le nombre d'heures prescrit associé à chaque discipline, aux contenus disciplinaires et compétences à acquérir afin que la consolidation d'une culture scientifique de base ne se fasse pas au détriment de l'acquisition des savoirs disciplinaires attendus par les facultés universitaires.

3. L'applicabilité de l'approche programme et de l'approche par compétences au collégial dans le cadre de la mise en oeuvre du programme *Sciences de la nature*

Questions soumises à la réflexion

- Comment faire en sorte que lors de la démarche d'élaboration locale des programmes, les établissements d'enseignement collégial maintiennent la possibilité de distinguer le contenu de leur programme, tout en tenant compte du caractère universel du programme?
- Quelles modalités sont à prévoir pour assurer une transition harmonieuse et prometteuse entre la mise en oeuvre du programme actuel et l'implantation du nouveau programme?

Si l'approche programme a fait ses preuves depuis son implantation en 1993 en insufflant la cohérence des savoirs acquis par les collégiennes et les collégiens, on est en droit de se demander si l'élaboration d'un programme uniquement conçu par compétences sert vraiment l'acquisition d'une culture scientifique solide et diversifiée et convient par ailleurs aux exigences des facultés auxquelles s'inscrivent les diplômé.e.s du programme *Sciences de la nature*. Nous laissons cependant aux collègues des disciplines concernées et aux facultés universitaires le soin de répondre à cette cruciale question.

Par ailleurs, le programme révisé présenté aux actrices et acteurs du réseau collégial au printemps 2018 modifie profondément la répartition des 900 heures entre les diverses disciplines ce qui, il va sans dire, n'est pas sans inquiéter le personnel enseignant. Il y a là un risque réel de pertes d'emploi pour les titulaires des disciplines dont on amputerait une proportion d'heures enseignées dans le programme. Il importe donc de s'assurer de minimiser les impacts négatifs que pourrait avoir la révision du programme sur la tâche enseignante. Le cas échéant, il serait impératif de mettre en place des mesures transitoires, telle la constitution d'une réserve de ETC pour fins de recyclage, comme ce fut le cas lors de la réforme Robillard de 1993. La réforme prévoit par ailleurs la mise en place de trois compétences transversales comportant chacune un nombre minimal d'heures prescrit (C1, C2, C3). Outre les problèmes déjà mentionnés plus haut de l'hétérogénéité de la formation au terme du parcours collégial qu'induit l'absence d'heures fixes prescrites pour chacune des disciplines ou des compétences à acquérir et des tensions générées par la distribution de ces compétences par discipline, on peut se demander si la « souplesse » octroyée à chacun des collèges à ce chapitre ne risque pas d'avoir un impact négatif sur la tâche enseignante. Ces trois compétences se veulent le pivot du programme, cherchant à favoriser l'approche programme et éviter la formation en « silo ». Il est d'ailleurs prévu qu'ils puissent être dispensés par les titulaires de l'une ou l'autre des disciplines du tronc commun du programme. Il existe ici un réel danger pour que ces compétences se transforment en cours multidisciplinaires qui, comme dans le programme *Sciences humaines*, ne peuvent être comptabilisés pour l'obtention d'un poste permanent, puisque seuls les cours disciplinaires alimentent le compteur à cet effet.

C'est pourquoi, considérant l'impact potentiel des modifications proposées sur la tâche enseignante, nous recommandons au MEES :

4. D'analyser les impacts des modifications proposées sur la tâche de chacune des disciplines et d'instaurer, le cas échéant, des mesures transitoires accessibles tant au personnel permanent qu'au personnel précaire et d'injecter les ressources financières requises.
5. De s'assurer que l'introduction de compétences transversales n'induit pas une précarisation accrue du personnel enseignant.

Enfin, afin de s'assurer d'une adhésion large au programme révisé, nous suggérons fortement au MEES :

6. De procéder à une nouvelle consultation du personnel enseignant pour validation finale de la réforme du programme *Sciences de la nature*, et ce, dans des délais permettant de s'assurer qu'elle réponde aux attentes et aux besoins des milieux.

Résumé des recommandations :

1. S'assurer que les profils de sortie rencontrent les attentes des universités afin d'éviter les mises à niveau dans les cursus universitaires pouvant mener à une dévalorisation du diplôme d'études collégiales en *Sciences de la nature*.
2. Que le ministère s'assure que les modifications proposées au programme *Sciences de la nature* procurent une formation complète, équivalente et de qualité pour tous les cégeps sur l'ensemble du territoire québécois en préservant ainsi le caractère national de ce diplôme, tout en facilitant la mobilité étudiante.
3. Plus concrètement, il y aurait lieu de fixer plus précisément le nombre d'heures prescrit associé à chaque discipline, aux contenus disciplinaires et compétences à acquérir afin que la consolidation d'une culture scientifique de base ne se fasse pas au détriment de l'acquisition des savoirs disciplinaires attendus par les facultés universitaires.
4. D'analyser les impacts des modifications proposées sur la tâche de chacune des disciplines et d'instaurer, le cas échéant, des mesures transitoires accessibles tant au personnel permanent qu'au personnel précaire et d'injecter les ressources financières requises.
5. De s'assurer que l'introduction de compétences transversales n'induit pas une précarisation accrue du personnel enseignant.
6. De procéder à une nouvelle consultation du personnel enseignant pour validation finale de la réforme du programme *Sciences de la nature*, et ce, dans des délais permettant de s'assurer qu'elle réponde aux attentes et aux besoins des milieux.

Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (CSQ)

9405, rue Sherbrooke Est
Montréal (QC) H1L 6P3

Téléphone : 514-356-8888, poste 2554

Sans frais : 1 800 465-0897

Télécopieur : 514-354-8535

Courriel : fec@lacsq.org

www.fec.lacsq.org

